

C'EST LE TEMPS DE PARLER T+1

(Quartier des affaires de Calgary source: WikiCommons AceYYC)

En manchette

À la pleine lune de la mi-décembre (moins dangereuse que sa cousine plus connue, celle de mars), les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières ont publié des communiqués très attendus :

- [Les autorités en valeurs mobilières du Canada exposent les mesures proposées pour faciliter la transition vers un cycle de règlement de un jour](#)
- [Norme canadienne \(NC\) 24-101 — Appariement et règlement des transactions institutionnelles](#) (modifications proposées)
- [Avis 18-335 au personnel des ACVM—Cycles de règlement des fonds d'investissement](#)

Le jour même, l'ACMC a publié une [annonce](#) exprimant sa satisfaction à l'égard des documents à titre ce geste concret vers un cycle de règlement standard T+1 en Amérique du Nord. Comme prévu, les changements proposés à la Norme canadienne 24-101 n'indiquent pas de date de mise en œuvre : La U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) pourrait exiger que la modification prenne effet dès le T1 2024 – dans 14 mois à peine – tandis que les parties prenantes américaines et canadiennes continuent de réclamer que le passage s'effectue au T3 2024.

Titres de créance et actions (NC 24-101) : L'ACMC prévoit répondre à la sollicitation de commentaires sur la NC 24-101, avant le jour de la Saint-Patrick (17 mars 2023). Les personnes non membres d'un groupe de travail de l'ACMC, mais intéressées par les modifications proposées, peuvent écrire à info@ccma-acmc.ca.

Fonds communs de placement (Avis 81-335 du personnel des ACVM) : Tandis que les fonds négociés en bourse et les fonds à capital fixe passeront à T+1, les fonds communs de placement classiques pourront ou non passer à un cycle plus court. L'avis 81-335 du personnel des ACVM stipule ce qui suit : « Le personnel des ACVM ne propose pas, pour l'heure, que soient modifiés les articles 9.4 et 10.4 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le Règlement 81-102) afin d'abrèger le cycle de règlement des opérations de placement initial et de rachat de titres d'OPC. Il estime que, si le cycle de règlement standard des titres inscrits à la cote passait de deux à un jour après l'opération au Canada, les OPC [les organismes de placement collectif] devraient, lorsqu'ils le peuvent, l'adopter pour ces opérations de façon volontaire. Cela dit, il juge important de donner à chaque OPC la latitude nécessaire pour déterminer si ce cycle lui convient, ce qui serait impossible s'il s'agissait d'une obligation en vertu du Règlement 81-102. »

 **Au Canada**, d'importants développements englobent les éléments suivants :

- Création d'un groupe de travail côté acheteur (consulter les *mises à jour sur les comités*)
- Mise à jour de [la liste d'actifs T+1](#) pour le contenu de l'Avis 81-335 du personnel des ACVM : la date standard pour le règlement des fonds de placement a été modifiée du statut « en révision » à celui de « standard ». Les fonds distincts, non assujettis aux règles



Et nos voisins du Sud? Ils ont été fort occupés également :

- [Manuel de mise en œuvre du T+1](#) (mis à jour le 20 décembre 2022) — la modification principale est liée aux emprunts de titres, avec une nouvelle meilleure pratique de rachat avec une heure maximale de règlement établie à 23 h 59 à la date de la transaction.
- [Lettre de SIFMA au président Gensler de la SEC](#) (20 décembre 2022) – Le président de SIFMA, Ken Bentsen, au nom de SIFMA et de ses membres, a signé une lettre de 5 pages destinée au président de la SEC, Gary Gensler, rappelant l'urgence d'une date de transition à T+1 au T3 2024. La lettre énumère les

des ACVM et ne figurant pas à l'Avis au personnel, ont un règlement via Fundserv au T+2 (seuls deux d'entre eux ont un règlement au T+3), et nous collaborons avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACAP) afin de déterminer la possibilité d'une norme.

entraves pratiques à l'exécution de la proposition de la SEC pour la mise en œuvre de la date T+1 (T1 2024) en raison des retards perpétuels quant au parachèvement de la règle ou à tout le moins à l'établissement d'une date de transition.

- [Approche de la DTCC pour les essais T+1 : processus détaillé des essais](#) (18 janvier 2023).

Quels fonds passeront au T+1 est une question incertaine; la certitude est que quelques fonds ou plusieurs d'entre eux adopteront un cycle plus court

- Russ White, président du Groupe de travail sur les fonds de placement, a déclaré que les adhérents à Fundserv discutent des modifications à la proposition de modification de la règle du traitement des normes de Fundserv en appuyant le cycle de règlement plus court. Cela englobe la modification à la documentation des normes Fundserv aux fins d'harmonisation aux changements à T+1 pour les produits admissibles et pour la prolongation de la fonctionnalité actuelle de transfert en liquidité (ICT) afin de faciliter (côté vendeur de l'ICT) le passage de fonds à T+1.
- Fundserv a invité les sociétés de fonds membres à demander à leurs responsables d'examiner les fonds susceptibles de ne pas être prêts à passer au T+1. L'ACMC collaborera avec Fundserv afin de partager publiquement, à l'approche de la date de transition, quels fonds ou produits feront ou ne feront pas le grand pas et se joindront au futur cycle standard T+1 pour les titres de créance et les actions.



Mise à jour des comités

NOUVEAU Groupe de travail côté acheteur : Le Groupe de travail sur les opérations a constitué un groupe de travail côté acheteur (BTF) chargé de focaliser sur les problèmes d'appariement des transactions institutionnelles. Il est composé aussi bien de gestionnaires d'actifs et d'investisseurs institutionnels avancés sur le plan opérationnel que de parties qui risquent de ne pas obtenir la confirmation des transactions la nuit de la date de transaction, avec la participation des quatre principaux dépositaires canadiens et de quelques courtiers côté vendeur. Les membres du BTF se rencontreront pour la première fois le 31 janvier. Fran Daly, qui a travaillé sur le planificateur de CDS, a été désigné comme président du BTF. Le comité, qui doit clôturer ses travaux à la fin du printemps, prévoit remettre un rapport intermédiaire dans quelques mois.

D'autres comités de l'ACMC se réunissent tous les mois et leurs rapports sont accessibles sur leurs pages Web. Pour obtenir les dernières nouvelles de chaque comité, veuillez visiter :

- **Comité directeur T+1** ([T1SC](#))
- **Groupe de travail sur les opérations** ([OWG](#))
- **Groupe de travail sur les fonds de placement** ([MFWG](#))
- **Groupe de travail Juridique et règlementaire** ([LRWG](#))
- **Groupe de travail Communications et formation** ([CEWG](#))

Pour en savoir plus ou pour vous joindre à un comité de l'ACMC, écrivez-nous à info@ccma-acmc.ca.



Conseils et rappels

- Vous travaillez pour une société côté acheteur qui a encore recours au télécopieur ou au courriel pour les instructions de transaction? Discutez avec votre dépositaire des options d'automatisation possibles.
- Une [étude de la European Securities and Markets Authority \(ESMA\)](#) portant sur 31 juridictions européennes de 2 % à 4 % des transactions obligataires, et 5 % à 10 % (au maximum 12 %) des transactions sur actions, n'ont pas été réglées à temps entre 2018 et 2020. Si les pénalités applicables aujourd'hui accroissent le coût des transactions échouées de part et d'autre de l'Atlantique et contribuent à abaisser les taux d'échec, il faut se demander si leur taux actuellement plus élevé d'échec du règlement sur une norme T+2 risque de retentir sur les échecs en Amérique du Nord lorsque le Canada et les États-Unis passeront à T+1.

Outils

- **Mise à jour :** [Échéancier sectoriel de traitement](#) pour parachever le règlement à 16 h HE à T+1
- **Mise à jour :** Consultez la dernière [FAQ T+1 \(mise à jour\)](#) relative aux fonds communs de placement
- **30 novembre 2022 :** Exigences de la CDS du [Plan de migration à T+1](#) — Quelles en sont les conséquences?
- **22 décembre 2022 :** [Sommaire des exigences de confirmation en langage clair et simple](#)



À venir

- **Février 2023 :** Publication du plan d'essai T+1 de la CDS
- **Février/mars 2023 :** Résultats du sondage ValueExchange/AFMA/TMX-CDS/DTCC
- **T1 2023 :** Parachèvement de la règle T+1 de la SEC avec la date de mise en œuvre
- **Pas assez vite?** Le gouvernement britannique a lancé le [Groupe de travail sur le traitement accéléré \(T+1\)](#) le mois dernier pour y référer d'ici décembre 2024, avec des conclusions initiales à tirer d'ici décembre 2023.

« Des dates de transition distinctes entre les États-Unis et le Canada exigeraient une duplication des essais et des processus dans l'ensemble du secteur. Les marchés américains et canadiens sont étroitement interconnectés, et le découplage des activités de règlement des transactions créerait une nouvelle strate de complexité et de risques d'erreurs de règlement. Cette situation poserait également des problèmes pour les produits à double cotation, les conversions de certificats de dépôt, les créations et les rachats de fonds négociés en bourse, les conversions, les rachats et les réalignements. »

– Ken Bentsen, président de SIFMA